

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023

Objet : Prononciation sur l'opportunité du renouvellement du bureau communautaire.

Nomenclature de l'acte : 5.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 4

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 6

Prenent part au vote : 22

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Jérôme CROCE, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY-FELIX, Lydie MONNET, Ingrid SANFILIPPO, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

M. André UGNON a donné pouvoir à M. Roger BAYOT.

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS : Mmes Pascale PRUVOST, Joëlle ANGLEREAUX et MM. Yves JAYET, Christophe FAYOLLE, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON.

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 mars 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-2 et L5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-02 en date du 8 juin 2020 déterminant le nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-11-02 en date du 9 novembre 2020 adoptant le règlement intérieur de fonctionnement des instances de la communauté de communes de Bièvre Est modifiée en date du 19 septembre 2022 par délibération n°2022-09-04 ;

Le 22 juin 2020, le conseil communautaire a déterminé le nombre de vice-présidents et les autres membres du bureau tout en respectant la représentativité de chaque commune membre.

Considérant la démission de Mme Anne-Marie BRUN-BUISSON de son mandat de conseillère municipale, conseillère communautaire, de vice-présidente et membre du bureau communautaire ;

Considérant l'élection partielle intégrale du conseil municipal de la commune d'Izeaux ;

Considérant la volonté de la commune d'Izeaux d'intégrer le bureau sans délégation ;

Considérant la nécessité de modifier la composition du bureau communautaire pour prendre en compte ces modifications et assurer la représentativité de toutes les communes membres ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

20 voix pour : Mmes Christiane CARNEIRO, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Aude DAUPHANT, Géraldine BARDIN-RABATEL, Agnès BOUILLY-FELIX, Lydie MONNET, MM. Jérôme CROCE, Antoine REBOUL, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLÉTY, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Roger BAYOT, André UGNON, Dominique ROYBON.

2 voix contre : Mme Anne ROBERT et M. Dominique PALLIER.

14 abstentions : Mmes Amélie GIRERD, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT, Mathilde SOUFFLOT, Christine PROVOOST, Ingrid SANFILIPPO, Christine MICHALLET, Émilie SYLVESTRE, MM. Bruno CORONINI, Alain IDELON, Max BARBAGALLO, Franck HUGON, Pierre CARON, Alexandre COULLOMB.

- de fixer le nombre de vice-présidents à 6 ;
- d'acter que les vice-présidents actuels gagnent tous un rang ;
- de maintenir le nombre de conseillers délégués à 5 ;
- de fixer le nombre de conseillers communautaires membres du bureau (sans délégation) à 2 ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 27 mars 2023.*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance

3^e Vice-président

Dominique ROYBON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023

Objet : Modification de la composition du bureau communautaire.

Nomenclature de l'acte : 5.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 34

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 4

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 22

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Jérôme CROCE, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY-FELIX, Lydie MONNET, Ingrid SANFILIPPO, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

M. André UGNON a donné pouvoir à M. Roger BAYOT.

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Pascale PRUVOST et MM. Christophe FAYOLLE, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON.

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 mars 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-2 et L5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-02 en date du 8 juin 2020 déterminant le nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-11-02 en date du 9 novembre 2020 adoptant le règlement intérieur de fonctionnement des instances de la communauté de communes de Bièvre Est modifiée en date du 19 septembre 2022 par délibération n°2022-09-04 ;

Le 22 juin 2020, le conseil communautaire a déterminé le nombre de vice-présidents et les autres membres du bureau tout en respectant la représentativité de chaque commune membre.

Considérant la démission de Mme Anne-Marie BRUN-BUISSON de son mandat de conseillère municipale, conseillère communautaire, de vice-présidente et membre du bureau communautaire ;

Considérant l'élection partielle intégrale du conseil municipal de la commune d'Izeaux ;

Considérant la volonté de la commune d'Izeaux d'intégrer le bureau sans délégation ;

Considérant la nécessité de modifier la composition du bureau communautaire pour prendre en compte ces modifications et assurer la représentativité de toutes les communes membres ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

20 voix pour : Mmes Christiane CARNEIRO, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Aude DAUPHANT, Géraldine BARDIN-RABATEL, Agnès BOUILLY-FELIX, Lydie MONNET, MM. Jérôme CROCE, Antoine REBOUL, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLÉTY, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Roger BAYOT, André UGNON, Dominique ROYBON.

2 voix contre : Mme Anne ROBERT et M. Dominique PALLIER.

16 abstentions : Mmes Amélie GIRERD, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT, Mathilde SOUFFLOT, Christine PROVOOST, Ingrid SANFILIPPO, Joëlle ANGLEREAUX, Christine MICHALLET, Émilie SYLVESTRE, MM. Bruno CORONINI, Alain IDELON, Yves JAYET, Max BARBAGALLO, Franck HUGON, Pierre CARON, Alexandre COULLOMB.

- de fixer le nombre de vice-présidents à 6 ;
- d'acter que les vice-présidents actuels gagnent tous un rang ;
- de maintenir le nombre de conseillers délégués à 5 ;
- de fixer le nombre de conseillers communautaires membres du bureau (sans délégation) à 2 ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 27 mars 2023.*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président **Le secrétaire de séance**
3^e Vice-président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

Roger VALTAT **Dominique ROYBON**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023

Objet : Élection du conseiller communautaire membre du bureau (sans délégation).

Nomenclature de l'acte : 5.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 34

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 4

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prenent part au vote : 38

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Jérôme CROCE, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY-FELIX, Lydie MONNET, Ingrid SANFILIPPO, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

M. André UGNON a donné pouvoir à M. Roger BAYOT.

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Pascale PRUVOST et MM. Christophe FAYOLLE, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON.

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 mars 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-2 et L5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-02 en date du 8 juin 2020 déterminant le nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau de la communauté de communes de Bièvre Est, modifiée en date du 27 mars 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-11-02 en date du 9 novembre 2020 adoptant le règlement intérieur de fonctionnement des instances de la communauté de communes de Bièvre Est modifiée en date du 19 septembre 2022 par délibération n°2022-09-04 ;

Considérant la démission de Mme Anne-Marie BRUN-BUISSON de son mandat de conseillère municipale, conseillère communautaire, de vice-présidente et membre du bureau communautaire ;

Considérant l'élection partielle intégrale du conseil municipal de la commune d'Izeaux ;

Considérant la modification de la composition du bureau communautaire ;

Sous la présidence de M. Roger Valtat, le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection d'un membre du bureau sans délégation, élu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Proposition du président : M. Max BARBAGALLO

Un appel à candidature a été effectué, aucun autre conseiller ne se présente à l'élection. Le président invite les conseillers communautaires à passer au vote. Il est procédé à l'élection.

Résultats du vote :

Nombre de votants : 38
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5
Nombre de suffrages exprimés:33
Majorité absolue : 17

M. Max BARBAGALLO, ayant obtenu la majorité absolue, est élu conseiller délégué de la communauté de communes de Bièvre Est par 33 voix et est immédiatement installé.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 27 mars 2023.*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
3^e Vice-président

Dominique ROYBON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023

Objet : Élection d'un membre suppléant pour la Commission d'Appel d'Offre (CAO).

Nomenclature de l'acte : 5.3.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 34
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 4
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4
Preennent part au vote : 38

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Jérôme CROCE, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY-FELIX, Lydie MONNET, Ingrid SANFILIPPO, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.
M. André UGNON a donné pouvoir à M. Roger BAYOT.
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Pascale PRUVOST et MM. Christophe FAYOLLE, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON.

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 mars 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2 et L5211-1;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-19 en date du 22 juin 2020 procédant à la création de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) et l'élection de ses membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-11-02 en date du 9 novembre 2020 adoptant le règlement intérieur de fonctionnement des instances de la communauté de communes de Bièvre Est modifiée en date du 19 septembre 2022 par délibération n°2022-09-04 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-11-02 en date du 22 novembre 2021 procédant à l'élection d'un membre suppléant de la CAO en remplacement d'un membre démissionnaire ;

Par délibération en date du 22 juin 2020, le conseil communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est a procédé à l'élection et à la mise en place de la CAO. 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ont été élus.

Ont été élus :

5 TITULAIRES	5 SUPPLÉANTS
Philippe GLANDU	Joëlle ANGLEREAUX
René GALLIFET	Dominique ROYBON
Anne-Marie BRUN-BUISSON	Marie-Pierre BARANI
Dominique PALLIER	Jacques GACON
Yves JAYET	Antoine REBOUL

Suite à la démission de Mme Anne-Marie BRUN-BUISSON, conseillère municipale de la commune d'Izeaux siégeant au conseil communautaire en tant que vice-présidente, et élue membre titulaire à la CAO de la communauté de communes de Bièvre Est, il a été procédé à son remplacement par le premier membre suppléant soit Mme Joëlle ANGLEREAUX. L'élection d'un nouveau membre suppléant est nécessaire conformément au règlement intérieur de fonctionnement des instances de la communauté de communes de Bièvre Est.

Considérant la démission de Mme Anne-Marie BRUN-BUISSON de son mandat de conseillère municipale, conseillère communautaire, de vice-présidente et membre du bureau communautaire ;

Considérant l'élection partielle intégrale du conseil municipal de la commune d'Izeaux ;

Considérant la vacance du siège de Mme Joëlle ANGLEREAUX en tant que membre suppléant de la CAO suite au remplacement de Mme Anne-Marie BRUN-BUISSON ;

Considérant qu'il y a lieu d'élire un nouveau suppléant pour assumer les fonctions de membre suppléant de la CAO ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la composition de la CAO ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- que le vote se fasse à main levée ;
- de proclamer le conseiller communautaire suivant élu membre suppléant de la CAO : M. Franck HUGON ;
- de dire que les autres membres titulaires et suppléants restent inchangés.
- d'approuver la nouvelle composition de la CAO ;

5 TITULAIRES	5 SUPPLÉANTS
Philippe GLANDU	Dominique ROYBON
René GALLIFET	Marie-Pierre BARANI
Dominique PALLIER	Antoine REBOUL
Yves JAYET	André UGNON
Joëlle ANGLEREAUX	Franck HUGON

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération
N°2023-03-08
ADG

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 27 mars 2023.*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance

3^e Vice-président

Dominique ROYBON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352 rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023

Objet : Élection d'un membre de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Nomenclature de l'acte : 5.3.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 34
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 4
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4
Preennent part au vote : 38

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Jérôme CROCE, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY-FELIX, Lydie MONNET, Ingrid SANFILIPPO, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

M. André UGNON a donné pouvoir à M. Roger BAYOT.

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Pascale PRUVOST et MM. Christophe FAYOLLE, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON.

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 mars 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-5 II et L5211-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-11-02 en date du 9 novembre 2020 adoptant le règlement intérieur de fonctionnement des instances de la communauté de communes de Bièvre Est modifiée en date du 19 septembre 2022 par délibération n°2022-09-04 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-20 en date du 22 juin 2020 procédant à la création de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et l'élection de ses membres ;

Par délibération en date du 22 juin 2020, le conseil communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est a procédé à l'élection et à la mise en place de la CDSP. 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ont été élus.

Ont été élus :

5 TITULAIRES	5 SUPPLÉANTS
Anne-Marie BRUN-BUISSON	Pascale PRUVOST
Christine PROVOOST	Christophe FAYOLLE
Philippe CHARLÉTY	Michelle ORTUNO
Dominique PALLIER	Évelyne RODRIGUEZ
Dominique ROYBON	Lydie MONNET

Suite à la démission de Mmes Anne-Marie BRUN-BUISSON et Évelyne RODRIGUEZ, conseillères municipales de la commune d'Izeaux siégeant au conseil communautaire et élues membres à la CDSP de la communauté de communes de Bièvre Est, il a été procédé à leur remplacement. L'élection de deux nouveaux membres suppléants est nécessaire conformément au règlement intérieur de fonctionnement des instances de la communauté de communes de Bièvre Est.

Considérant la démission de Mme Anne-Marie BRUN-BUISSON de son mandat de conseillère municipale, conseillère communautaire, de vice-présidente et membre du bureau communautaire ;

Considérant la vacance du siège de Mme Pascale PRUVOST en tant que membre suppléant de la CDSP suite au remplacement de Mme Anne-Marie BRUN BUISSON ;

Considérant la démission de Mme Évelyne RODRIGUEZ de son mandat de conseillère municipale et conseillère communautaire ;

Considérant la vacance du siège de Mme Évelyne RODRIGUEZ en tant que membre suppléant de la CDSP ;

Considérant qu'il y a lieu d'élire deux nouveaux suppléants pour assumer les fonctions de membre suppléant de la CDSP ;

Considérant l'élection partielle intégrale du conseil municipal de la commune d'Izeaux ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la composition de la CDSP ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- que le vote se fasse à main levée ;
- de proclamer les conseillers communautaire suivants élus membres suppléants de la CDSP : M. Max BARBAGALLO et Mme Mathilde SOUFFLOT
- de dire que les autres membres titulaires et suppléants restent inchangés.
- d'approuver la nouvelle composition de la CDSP ;

5 TITULAIRES	5 SUPPLÉANTS
Christine PROVOOST	Christophe FAYOLLE
Philippe CHARLETY	Michelle ORTUNO
Dominique PALLIER	Lydie MONNET
Dominique ROYBON	Max BARBAGALLO
Pascale PRUVOST	Mathilde SOUFFLOT

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération
N°2023-03-09
ADG

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 27 mars 2023.*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
Vice-président

Dominique ROYBON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023

Objet : Désignation d'un membre suppléant à la commission intercommunale pour l'accessibilité de la communauté de communes de Bièvre Est.

Nomenclature de l'acte : 5.3.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 34

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 4

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Jérôme CROCE, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY-FELIX, Lydie MONNET, Ingrid SANFILIPPO, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

M. André UGNON a donné pouvoir à M. Roger BAYOT.

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Pascale PRUVOST et MM. Christophe FAYOLLE, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE.

SECRETAIRES DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON.

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 mars 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la loi n°2005-102 en date du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-22 en date du 22 juin 2020 créant et désignant des membres de la commission d'accessibilité de la communauté de communes de Bièvre Est ;

La commission intercommunale pour l'accessibilité établit un constat de l'état d'accessibilité du territoire permettant d'engager une réflexion pour améliorer la chaîne de déplacement dans son intégralité.

Celle-ci est composée de 10 membres titulaires dont 5 seront issus du conseil communautaire et 5 seront issus du monde associatif. De la même façon, 10 membres suppléants sont désignés.

Considérant la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité ;

Considérant la désignation de Mme Anne-Marie BRUN-BUISSON en tant que membre suppléant de la commission ;

Considérant la démission de Mme Anne-Marie BRUN-BUISSON de son mandat de conseillère municipale, conseillère communautaire, de vice-présidente et membre du bureau communautaire ;

Considérant l'élection partielle intégrale du conseil municipal de la commune d'Izeaux ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité ;

Deliberation N°2023-03-10 ADG

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner en tant que membre suppléant à la commission intercommunale pour l'accessibilité pour la commune d'Izeaux Mme Mathilde SOUFFLOT ;
- de dire que les autres membres sont inchangés ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 27 mars 2023.*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

**Le secrétaire de séance
3^e Vice-président**

Roger VALTAT



Dominique ROYBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023

Objet : Désignation d'un conseiller communautaire pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) Bièvre Liers Valloire.

Nomenclature de l'acte : 5.3.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 34

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 4

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Jérôme CROCE, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY-FELIX, Lydie MONNET, Ingrid SANFILIPPO, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLÉREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

M. André UGNON a donné pouvoir à M. Roger BAYOT.

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Pascale PRUVOST et MM. Christophe FAYOLLE, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON.

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 mars 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-24 en date du 22 juin 2020 désignant des conseillers communautaires à la Commission Locale de l'Eau (CLE) Bièvre Liers Valloire ;

La CLE a pour mission d'assurer la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en étroite collaboration avec les acteurs de l'eau.

Considérant l'adhésion et la participation de la communauté de communes de Bièvre Est à la CLE ;

Considérant la désignation de Mme Anne-Marie BRUN-BUISSON en tant que représentante suppléante au sein de la CLE ;

Considérant la démission de Mme Anne-Marie BRUN-BUISSON de son mandat de conseillère municipale, conseillère communautaire, de vice-présidente et membre du bureau communautaire ;

Considérant l'élection partielle intégrale du conseil municipal de la commune d'Izeaux ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la représentativité de la communauté de communes de Bièvre Est au sein de la CLE ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner en tant que représentant suppléant au sein des instances de la CLE M. Max BARBAGALLO ;

Délibération N°2023-03-11 ADG

- de dire que le représentant titulaire, M. Philippe CHARLÉTY, est inchangé ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 27 mars 2023.

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président  **Le secrétaire de séance**
de BIEVRE EST **Vice-président**
COMMUNAUTE DE COMMUNES
Parc d'Activités Bièvre Dauphinoise
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

Roger VALTAT  **Dominique ROYBON**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023

Objet : Désignation d'un membre à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes de Bièvre Est.

Nomenclature de l'acte : 5.3.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 34

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 4

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Jérôme CROCE, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY-FELIX, Lydie MONNET, Ingrid SANFILIPPO, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

M. André UGNON a donné pouvoir à M. Roger BAYOT.

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Pascale PRUVOST et MM. Christophe FAYOLLE, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE.

SECRETAIRES DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON.

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 mars 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-12-04 en date du 14 décembre 2020 créant et désignant des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et l'EPCI en apportant transparence et neutralité des données financières. Elle est composée de 14 membres des conseils municipaux des communes membres.

Considérant la désignation de Mme Évelyne RODRIGUEZ en tant que membre de la CLECT ;

Considérant la démission de Mme Évelyne RODRIGUEZ de son mandat de conseillère municipale et conseillère communautaire ;

Considérant l'élection partielle intégrale du conseil municipal de la commune d'Izeaux ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la composition de la CLECT ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner en tant que membre de la CLECT pour la commune d'Izeaux Mme Camille BARBAGALLO ;

Deliberation N°2023-03-12 ADG

- de dire que les autres membres sont inchangés ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 27 mars 2023.*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Roger VALTAT

**Le secrétaire de séance
3^e Vice-président**

Dominique ROYBON

COMMUNAUTE DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023

Objet : Désignation des membres des commissions thématiques suite aux différents changements au sein des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes de Bièvre Est.

Nomenclature de l'acte : 5.3.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 34

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 4

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Jérôme CROCE, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY-FELIX, Lydie MONNET, Ingrid SANFILIPPO, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

M. André UGNON a donné pouvoir à M. Roger BAYOT.

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Pascale PRUVOST et MM. Christophe FAYOLLE, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON.

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 mars 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-23 en date du 22 juin 2020 portant création des cinq commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-07-01 en date du 6 juillet 2020 désignant les membres aux commissions thématiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-11-02 en date du 9 novembre 2020 adoptant le règlement intérieur de fonctionnement des instances de la communauté de communes de Bièvre Est modifiée en date du 19 septembre 2022 par délibération n°2022-09-04 ;

Chaque commission est une instance de relais d'information entre le niveau communal et intercommunal, qui doit contribuer à la circulation de l'information relative aux orientations et décisions de la communauté de communes de Bièvre Est vers les conseils et services municipaux, en complément de l'information organisée entre le maire de la commune et le président ou leurs représentants.

En début de mandat, cinq commissions ont été créées. Elles sont composées d'élus communautaires et d'élus municipaux non-communautaires, dans la limite de deux élus par commune. Chaque commission est ainsi composée d'un maximum de 28 membres titulaires, soit 2 membres par commune, hors membres du bureau.

Des suppléants peuvent être désignés. Ils pourront siéger en commission seulement en cas d'absence d'un titulaire de leur commune, afin qu'une représentativité de l'ensemble des communes membres soit respectée.

Il appartient aux communes de s'assurer de la représentativité des élus communaux dans les commissions.

Considérant l'élection partielle intégrale du conseil municipal de la commune d'Izeaux ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la composition des commissions thématiques ;

Les commissions suivantes doivent faire l'objet de nouvelles désignations et il est proposé les membres suivants :

- Commission Administration Générale et Optimisation des Ressources (AGOR) : pour la commune d'Izeaux, les nouveaux membres sont Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Véronique BAILO-MONTERO, Mme Marie LEHU (suppléante) ;
- Commission Cohésion Sociale et Animation du Territoire (CSAT) : pour la commune d'Izeaux, les nouveaux membres sont Mme Christiane DAYARD, M. Bruno FESTIVI et Mme Mathilde SOUFFLOT (suppléante) ;
- Commission Attractivité du Territoire (CAT) : pour la commune d'Izeaux, les nouveaux membres sont Mme Camille BARBAGALLO et Mme Mathilde SOUFFLOT ;
- Commission Stratégie et Planification du Territoire (CSPT) / Cycle de l'Eau : pour la commune d'Izeaux, les nouveaux membres sont M. Franck HUGON, M. Fernando PALOMO et M. Daniel GUEGUEN (suppléant) ;
- Commission Patrimoine, Cadre de Vie et Environnement (CPCVE) : pour la commune d'Izeaux, les nouveaux membres sont Mme Marie-France PAYSAN-REBOUD, Mme Camille BARBAGALLO, M. Marcel CHOQUET (suppléant).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner les membres proposés ci-dessus pour chaque commission ;
- de dire que les autres membres des commissions sont inchangés ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 27 mars 2023.*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Roger VALTAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

Le secrétaire de séance
3^e Vice-président

Dominique ROYBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023

Objet : Désignation d'un membre à la commission Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la communauté de communes de Bièvre Est.

Nomenclature de l'acte : 5.3.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 34

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 4

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Jérôme CROCE, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY-FELIX, Lydie MONNET, Ingrid SANFILIPPO, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

M. André UGNON a donné pouvoir à M. Roger BAYOT.

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Pascale PRUVOST et MM. Christophe FAYOLLE, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON.

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 mars 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-10-01 en date du 11 octobre 2021 créant et désignant des membres de la commission Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la communauté de communes de Bièvre Est ;

La commission PCAET a pour rôle de dégager les enjeux, les orientations stratégiques et le programme d'actions du PCAET. Elle assure le lien avec les communes pour les informer de l'avancement des travaux et des actions dont elles pourront être le relais.

Elle est composée d'élus communautaires et d'élus municipaux non communautaires dans la limite de deux élus par commune avec possibilité de deux suppléants maximum.

Considérant la création de la commission PCAET ;

Considérant la représentativité de la commune d'Izeaux par au minimum 2 titulaires ;

Considérant l'élection partielle intégrale du conseil municipal de la commune d'Izeaux ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la composition de la commission PCAET;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner en tant que membres titulaires à la commission PCAET pour la commune d'Izeaux M. Franck HUGON et M. Daniel GUEGUEN ;
- de désigner en tant que membre suppléant à la commission PCAET pour la commune d'Izeaux M. Benjamin FINO ;
- de dire que les autres membres sont inchangés ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Colombe, le 27 mars 2023.

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
3^e Vice-président

Dominique ROYBON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023

Objet : Désignation d'un délégué au conseil d'exploitation de la régie des eaux de Bièvre Est.

Nomenclature de l'acte : 5.3.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 34

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 4

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Preennent part au vote : 38

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Jérôme CROCE, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY-FELIX, Lydie MONNET, Ingrid SANFILIPPO, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

M. André UGNON a donné pouvoir à M. Roger BAYOT.

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Pascale PRUVOST et MM. Christophe FAYOLLE, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON.

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 mars 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-12-22 en date du 18 décembre 2017 créant la régie des eaux et adoptant les statuts ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-41 en date du 22 juin 2020 relative à la désignation des délégués représentant la communauté de communes de Bièvre Est au conseil d'exploitation de la régie des eaux de Bièvre Est ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-07-35 en date du 6 juillet 2020 portant modification des statuts de la régie des eaux ;

La régie des eaux de Bièvre Est est administrée par un conseil d'exploitation dont les membres sont désignés parmi les élus du conseil communautaire, sur proposition du président de la communauté de communes. Toutes les communes membre doivent être représentées. Le conseil communautaire pourra procéder au renouvellement d'un ou plusieurs membres au cours de son mandat. Le ou les nouveaux membres exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement du conseil communautaire.

Considérant l'obligation de la représentativité de la commune d'Izeaux au sein du conseil d'exploitation de la régie des eaux ;

Considérant l'élection partielle intégrale du conseil municipal de la commune d'Izeaux ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la composition du conseil d'exploitation de la régie des eaux ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner en tant que délégué du conseil d'exploitation de la régie des eaux de Bièvre Est M. Franck HUGON ;
- de dire que les autres membres sont inchangés ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 27 mars 2023.*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
3^e Vice-président

Dominique ROYBON

COMMUNAUTE DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023

Objet : Désignation d'un conseiller communautaire pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Bièvre (SMICTOM) des pays de la Bièvre.

Nomenclature de l'acte : 5.3.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 34

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 4

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Jérôme CROCE, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY-FELIX, Lydie MONNET, Ingrid SANFILIPPO, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

M. André UGNON a donné pouvoir à M. Roger BAYOT.

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Pascale PRUVOST et MM. Christophe FAYOLLE, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON.

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 mars 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-36 en date du 22 juin 2020 désignant des conseillers communautaires pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) des pays de la Bièvre.

Le SICTOM est devenu récemment le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Bièvre (SMICTOM). Cependant sa mission reste inchangée. Il a pour objectif de mettre en œuvre une gestion globale et moderne des déchets ménagers, dans le respect de l'environnement et en conformité avec la réglementation en vigueur. Il regroupe 4 communautés de communes (88 communes et plus de 105 000 habitants).

Considérant l'adhésion et la participation de la communauté de communes de Bièvre Est au SMICTOM ;

Considérant la désignation de Mme Anne-Marie BRUN-BUISSON en tant que déléguée représentante de la communauté de communes de Bièvre Est au sein du SMICTOM ;

Considérant la démission de Mme Anne-Marie BRUN-BUISSON de son mandat de conseillère municipale, conseillère communautaire, de vice-présidente et membre du bureau communautaire ;

Considérant l'élection partielle intégrale du conseil municipal de la commune d'Izeaux ; **Considérant** la nécessité de remplacer Mme Anne-Marie BRUN-BUISSON au sein des instances du SMICTOM ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner en tant que délégué représentant la communauté de communes de Bièvre Est au sein des instances du SMICTOM M. Franck HUGON ;
- de dire que les autres membres sont inchangés ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 27 mars 2023.*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Le secrétaire de séance
3^e Vice-président

Roger VALTAT

Dominique ROYBON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Délibération
N°2023-03-17
MARCHÉS PUBLICS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023

Objet : Avenant n°2 au lot n°1 du marché, n°21TX12, relatif aux travaux de construction d'une station de traitement des eaux usées et des réseaux de transfert associés sur les communes de Châbons et de Bizannes.

Nomenclature de l'acte : 1.1.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 34

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 4

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Jérôme CROCE, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY-FELIX, Lydie MONNET, Ingrid SANFILIPPO, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

M. André UGNON a donné pouvoir à M. Roger BAYOT.

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Pascale PRUVOST et MM. Christophe FAYOLLE, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON.

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 mars 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L2124-2, R2112-14 et R2124-2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-07-02 en date du 12 juillet 2021 autorisant la signature du marché n°21TX12, relatif aux travaux de construction d'une station de traitement des eaux usées et des réseaux de transfert associés sur les communes de Châbons et de Bizannes ;

Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 9 juillet 2021 ;

Le 12 juillet 2021, le conseil communautaire a délibéré pour autoriser le président à signer le lot n°1 du marché n°21TX12, relatif aux travaux de construction d'une station de traitement des eaux usées et des réseaux de transfert associés sur les communes de Châbons et de Bizannes, conformément à la décision de la CAO.

Considérant la nécessité de passer l'avenant n°2 au lot n°1 du marché n°21TX12 afin de préciser les modifications techniques et financières validées en cours de chantier et de porter le délai global de la tranche ferme à 19 mois pour prendre en compte le temps d'étude lié aux modifications avec le groupement composé des sociétés SADE CGTH (mandataire) sis à Grenoble et BTP CHARVET sis à Bizannes ;

Considérant que cette modification a une incidence financière de - 99 854.00 € HT. (tranche ferme et tranche optionnelle n°1) soit -2,89 % du montant initial du lot n°1 ;

Délibération
N°2023-03-17
MARCHÉS PUBLICS

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la signature de l'avenant n° 2 actant les précisions ci-dessus énumérées ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 27 mars 2023.*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

**Le secrétaire de séance
3^e Vice-président**

Roger VALTAT

Dominique ROYBON

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST**
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 • Fax 04 76 06 40 82

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023

Objet : Présentation du rapport « Égalité entre les femmes et les hommes ».

Nomenclature de l'acte : 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 34
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 4
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4
Preennent part au vote : 38

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Jérôme CROCE, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY-FELIX, Lydie MONNET, Ingrid SANFILIPPO, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

M. André UGNON a donné pouvoir à M. Roger BAYOT.

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Pascale PRUVOST et MM. Christophe FAYOLLE, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON.

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 mars 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2311-1-2 et L5211-1 ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes notamment les articles 61 et 73 ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 21 mars 2023 ;

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport doit tenir compte de la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'EPCI, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle / vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Il présente également les politiques menées sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Considérant le rapport présenté ;

Le conseil communautaire prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 27 mars 2023.*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
3^e Vice-président

Dominique ROYBON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023

Objet : Vote des taux 2023 de fiscalité directe.

Nomenclature de l'acte : 7.2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 34
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 4
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4
Prendent part au vote : 28

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Jérôme CROCE, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY-FELIX, Lydie MONNET, Ingrid SANFILIPPO, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

M. André UGNON a donné pouvoir à M. Roger BAYOT.

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.

Mme Suzanne SÉGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Pascale PRUVOST et MM. Christophe FAYOLLE, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON.

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 mars 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code général des impôts notamment les articles L1639 A et L1636 B sexes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-03-01 en date du 6 mars 2023 actant le débat d'orientation budgétaire ;

Conformément à l'article L1639 A du Code général des impôts, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, avant le 15 avril de chaque année, les taux de fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti et Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)) votés par leurs assemblées délibérantes.

Considérant le débat d'orientation budgétaire en date du 6 mars dernier ;

Considérant la volonté de valoriser les taux d'imposition 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

23 voix pour : Mmes Christiane CARNEIRO, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Aude DAUPHANT, Géraldine BARDIN-RABATEL, Christine PROVOOST, Agnès BOUILLY-FELIX, Lydie MONNET, Joëlle ANGLEREAUX, MM. Jérôme CROCE, Antoine REBOUL, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Roger VALTAT, Pierre CARON, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Roger BAYOT, André UGNON, Yves JAYET.

5 voix contre : Mmes Christine MICHALLET, Émilie SYLVESTRE, Anne ROBERT, MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB.

Délibération N°2023-03-19 FINANCES

10 abstentions : Mmes Amélie GIRERD, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT, Mathilde SOUFFLOT, Ingrid SANFILIPPO, MM. Bruno CORONINI, Dominique ROYBON, Alain IDELON, Max BARBAGALLO, Franck HUGON.

- de voter les taux suivants :

	Rappel 2022	Proposition 2023
Taux de CFE	25,33 %	25,33 %
Taux de la taxe sur le foncier non bâti 2023	2,77 %	3,77 %
Taux de la taxe sur le foncier bâti 2023	1,20 %	2,20 %
Taux de la taxe d'habitation (des résidences secondaires et autres locaux meublés)	8,31 %	9,31 %

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 27 mars 2023.*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Roger VALTAT



Le secrétaire de séance
3^e Vice-président

Dominique ROYBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023

Objet : Vote du montant du produit appelé pour le financement des charges Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Nomenclature de l'acte : 7.2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 34

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 4

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Jérôme CROCE, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY-FELIX, Lydie MONNET, Ingrid SANFILIPPO, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

M. André UGNON a donné pouvoir à M. Roger BAYOT.

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Pascale PRUVOST et MM. Christophe FAYOLLE, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON.

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 mars 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code de l'environnement notamment l'article L211-7 ;

Vu le Code général des impôts notamment l'article 1530 bis ;

Vu la délibération n°2021-09-04 du conseil communautaire en date du 13 septembre 2021 instaurant la taxe de Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-03-01 en date du 6 mars 2023 actant le débat d'orientation budgétaire ;

Depuis 2014, la compétence GEMAPI est exercée par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Elle est définie comme suit :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI peuvent instituer et percevoir une taxe en vue de financer la compétence GEMAPI.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de celle-ci.

Deliberation N°2023-03-20 FINANCES

Pour mémoire, les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI. Ainsi, en 2023 ce sont les produits communaux et intercommunaux 2022 qui serviront de bases de calcul.

Le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :

- il est, au plus, égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L211-7 du Code de l'environnement ;
- il ne peut excéder 40 € par habitant.

Considérant que la communauté de communes de Bièvre Est exerce la compétence GEMAPI ;

Considérant que le conseil communautaire en date du 13 septembre 2021 a instauré la taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant l'obligation de fixer son produit pour l'année 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant de fiscalité appelé par la communauté de commune de Bièvre Est en 2023 à 140 500 € ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 27 mars 2023.*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Roger VALTAT



Le secrétaire de séance

Vice-président

Dominique ROYBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Deliberation
N°2023-03-21
FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023

Objet : Reprise anticipée des résultats 2022 – Budget ordures ménagères.

Nomenclature de l'acte : 7.1.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 34

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 4

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Jérôme CROCE, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY-FELIX, Lydie MONNET, Ingrid SANFILIPPO, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

M. André UGNON a donné pouvoir à M. Roger BAYOT.

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Pascale PRUVOST et MM. Christophe FAYOLLE, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON.

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 mars 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, R2311-13, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-03-01 en date du 6 mars 2023 actant le débat d'orientation budgétaire ;

L'instruction M4 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Conformément à l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le compte administratif n'a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans le budget primitif.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours:

Délibération
N°2023-03-21
FINANCES

Résultat de fonctionnement 2022	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 62 224,94
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 188 451,89
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	250 676,83
D Solde d'exécution d'investissement 2022 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+279 158,93
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	- 117 657,48
Excédent de financement	
F- Besoin de financement	=D+E +161 501,45
Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 comme suit : cf. répartition ci-dessous	C=G+H 250 676,83
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00
2) H Report en fonctionnement R 002	250 676,83

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'affectation anticipée du résultat 2022 du budget annexe M4 ordures ménagères qui a donné lieu au budget primitif 2023 aux inscriptions suivantes :
 - Article 001 « excédent d'investissement reporté ou anticipé »
 - en recettes d'investissement : +279 158,93€
 - Article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
 - en recettes d'investissement : 0 €.
 - Article 002 « résultats antérieurs de fonctionnement reportés » (A+B)
 - en recettes de fonctionnement : +250 676,83 €
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération
N°2023-03-21
FINANCES

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 27 mars 2023.*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Le secrétaire de séance

3^e Vice-président

COMMUNAUTE DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

Roger VALTAT

Dominique ROYBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023

Objet : Durée et neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées – Budget principal.

Nomenclature de l'acte : 7.1.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 34

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 4

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Preennent part au vote : 38

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Jérôme CROCE, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY-FELIX, Lydie MONNET, Ingrid SANFILIPPO, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

M. André UGNON a donné pouvoir à M. Roger BAYOT.

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Pascale PRUVOST et MM. Christophe FAYOLLE, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON.

CONVOCACTION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 mars 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et R2321-1;

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-12-08 en date du 16 décembre 2019 portant actualisation des données amortissement des biens ;

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifie la durée d'amortissement des subventions d'équipements et permet aux communes et à leurs établissements publics de procéder à la neutralisation de la dotation aux amortissements desdites subventions d'équipements, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement, en modifiant l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales de la manière suivante :

- « Des subventions d'équipements versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans. » ;

Délibération
N°2023-03-22
FINANCES

- « Les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement. »

Les établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire partielle ou totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 (chapitre 040) et d'une recette de fonctionnement au compte 7768 (chapitre 042).

La politique de la communauté de communes de Bièvre Est a pour objectif de limiter ses dépenses de fonctionnement suite à l'inflation et l'évolution des dépenses énergétique. La collectivité continue de porter des investissements et les subventions d'équipements pour soutenir l'aménagement des communes et du territoire. Cependant, elle ne souhaite pas détériorer inutilement la situation financière de sa section de fonctionnement en procédant à des amortissements d'investissement de biens qui n'appartiennent pas au patrimoine de la collectivité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de modifier la durée d'amortissement comme suit :

Les subventions d'équipements versées au chapitre budgétaire 204	Durée d'amortissement
La subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
La subvention finance des biens immobiliers ou des installations	30 ans
La subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans

- de décider la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements par débit du compte 198, et par crédit du compte 7768 à partir de l'exercice budgétaire 2023 et pour les exercices suivants ;
- de préciser que les crédits seront prévus au budget 2023 et que la présente délibération perdurera lors du passage à la M57 en 2024 ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Deliberation N°2023-03-22 FINANCES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 27 mars 2023.

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Le secrétaire de séance
3^e Vice-président


Roger VALTAT


Dominique ROYBON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023

Objet : Vote du budget primitif 2023 – Budget principal.

Nomenclature de l'acte : 7.1.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 34
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 4
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4
Prenent part au vote : 23

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Jérôme CROCE, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY-FELIX, Lydie MONNET, Ingrid SANFILIPPO, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

M. André UGNON a donné pouvoir à M. Roger BAYOT.

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Pascale PRUVOST et MM. Christophe FAYOLLE, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON.

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 mars 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-03-01 en date du 6 mars 2023 actant le débat d'orientation budgétaire ;

L'équilibre du budget principal 2023 s'établit comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP
Dépenses réelles	11 618 068,00
Dépenses d'ordre budgétaire	520 000,00
Virement à la section d'investissement	0,00
TOTAL	12 138 068,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Recettes réelles	11 800 068,00
Recettes d'ordre budgétaire	338 000,00
TOTAL	12 138 068,00
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	3 455 073,00
Dépenses d'ordre budgétaire	738 000,00
TOTAL	4 193 073,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Recettes réelles	3 273 073,00
Virement de la section de fonctionnement	0,00
Recettes d'ordre budgétaire	920 000,00
TOTAL	4 193 073,00

Deliberation N°2023-03-23 FINANCES

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

23 voix pour : Mmes Christiane CARNEIRO, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Aude DAUPHANT, Géraldine BARDIN-RABATEL, Christine PROVOOST, Agnès BOUILLY-FELIX, Lydie MONNET, Joëlle ANGLEREAUX, MM. Jérôme CROCE, Antoine REBOUL, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLÉTY, Roger VALTAT, Pierre CARON, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Roger BAYOT, André UGNON, Yves JAYET.

15 abstentions : Mmes Anne ROBERT, Amélie GIRERD, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT, Mathilde SOUFFLOT, Ingrid SANFILIPPO, Christine MICHALLET, Émilie SYLVESTRE, MM. Dominique PALLIER, Bruno CORONINI, Dominique ROYBON, Alain IDELON, Max BARBAGALLO, Franck HUGON, Alexandre COULLOMB.

- de voter le budget primitif 2023 du budget principal de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 12 138 068,00 € en fonctionnement et 4 193 073,00 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 27 mars 2023.*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance

3^e Vice-président

Dominique ROYBON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 • Fax 04 76 06 40 98

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Délibération
N°2023-03-24
FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023

Objet : Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe ordures ménagères.

Nomenclature de l'acte : 7.1.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 4
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 5
Preennent part au vote : 37

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Jérôme CROCE, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY-FELIX, Ingrid SANFILIPPO, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

M. André UGNON a donné pouvoir à M. Roger BAYOT.

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Pascale PRUVOST, Lydie MONNET et MM. Christophe FAYOLLE, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON.

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 mars 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-03-01 en date du 6 mars 2023 actant le débat d'orientation budgétaire ;

L'équilibre du budget annexe ordures ménagères 2023 s'établit comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP
Dépenses réelles	3 413 890,73
Dépenses d'ordre budgétaire	82 000,00
Virement à la section d'investissement	32 770,10
TOTAL	3 528 660,83
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Recettes réelles (1)	3 498 360,83
Recettes d'ordre budgétaire	30 300,00
TOTAL	3 528 660,83
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	475 971,55
Dépenses d'ordre budgétaire	30 300,00
RAR – Reports 2022	117 657,48
TOTAL	623 929,03
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Recettes réelles (2)	509 158,93
Virement de la section de fonctionnement	32 770,10
Recettes d'ordre budgétaire	82 000,00

Deliberation N°2023-03-24 FINANCES

TOTAL	623 929,03
--------------	-------------------

(1) y compris résultat 2022 anticipé estimatif de fonctionnement prévisionnel +250 676,83 €

(2) y compris résultat 2022 anticipé estimatif d'investissement prévisionnel +279 158,93 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter le budget primitif 2023 du budget annexe ordures ménagères de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 3 528 660,83 € en fonctionnement et 623 929,03 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 27 mars 2023.

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Roger VALTAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 • Fax 04 76 06 40 98

Le secrétaire de séance
3^e Vice-président

Dominique ROYBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

DELIBERATION
N°2023-03-25
FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023

Objet : Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe eau.

Nomenclature de l'acte : 7.1.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 34
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 4
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4
Preignent part au vote : 38

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Jérôme CROCE, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY-FELIX, Lydie MONNET, Ingrid SANFILIPPO, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

M. André UGNON a donné pouvoir à M. Roger BAYOT.

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Pascale PRUVOST et MM. Christophe FAYOLLE, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE.

SECRETARE DE SEANCE : M. Dominique ROYBON.

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 mars 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-03-01 en date du 6 mars 2023 actant le débat d'orientation budgétaire ;

L'équilibre du budget annexe eau 2023 s'établit comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	B P
Dépenses réelles	1 890 800,00
Dépenses d'ordre budgétaire	250 000,00
Virement à la section d'investissement	571 200,00
TOTAL	2 712 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Recettes réelles	2 612 000,00
Recettes d'ordre budgétaire	100 000,00
TOTAL	2 712 000,00
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	2 841 700,00
Dépenses d'ordre budgétaire	100 000,00
TOTAL	2 941 700,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Recettes réelles	2 120 500,00
Virement de la section de fonctionnement	571 200,00
Recettes d'ordre budgétaire	250 000,00

Deliberation N°2023-03-25 FINANCES

TOTAL	2 941 700,00
--------------	---------------------

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter le budget primitif 2023 du budget annexe eau de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 2 712 000,00 € en fonctionnement et 2 941 700 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 27 mars 2023.*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Roger VALTAT

**Le secrétaire de séance
3^e Vice-président**

Dominique ROYBON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 • Fax 04 76 06 40 98

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023

Objet : Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe assainissement.

Nomenclature de l'acte : 7.1.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 34
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 4
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4
Prendent part au vote : 38

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Jérôme CROCE, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY-FELIX, Lydie MONNET, Ingrid SANFILIPPO, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

M. André UGNON a donné pouvoir à M. Roger BAYOT.

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Pascale PRUVOST et MM. Christophe FAYOLLE, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON.

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 mars 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-03-01 en date du 6 mars 2023 actant le débat d'orientation budgétaire ;

L'équilibre du budget annexe assainissement 2023 s'établit comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	B P
Dépenses réelles	1 396 200,00
Dépenses d'ordre budgétaire	162 500,00
Virement à la section d'investissement	830 600,00
TOTAL	2 389 300,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Recettes réelles	2 239 300,00
Recettes d'ordre budgétaire	150 000,00
TOTAL	2 389 300,00
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	991 100,00
Dépenses d'ordre budgétaire	150 000,00
TOTAL	1 141 100,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Recettes réelles	148 000,00
Virement de la section de fonctionnement	830 600,00
Recettes d'ordre budgétaire	162 500,00

DÉLIBÉRATION
N°2023-03-26
FINANCES

TOTAL	1 141 100,00
--------------	---------------------

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter le budget primitif 2023 du budget annexe assainissement de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 2 389 300,00 € en fonctionnement et 1 141 100 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 27 mars 2023.*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
3^e Vice-président

Dominique ROYBON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 • Fax 04 76 06 40 98

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023

Objet : Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Nomenclature de l'acte : 7.1.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 34
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 4
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4
Prendent part au vote : 38

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Jérôme CROCE, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY-FELIX, Lydie MONNET, Ingrid SANFILIPPO, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

M. André UGNON a donné pouvoir à M. Roger BAYOT.

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Pascale PRUVOST et MM. Christophe FAYOLLE, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON.

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 mars 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-03-01 en date du 6 mars 2023 actant le débat d'orientation budgétaire ;

L'équilibre du budget annexe SPANC 2023 s'établit comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	B P
Dépenses réelles	39 500,00
Dépenses d'ordre budgétaire	2 600,00
Virement à la section d'investissement	0,00
TOTAL	42 100,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Recettes réelles	42 100,00
Recettes d'ordre budgétaire	0,00
TOTAL	42 100,00
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	17 600,00
Dépenses d'ordre budgétaire	0,00
TOTAL	17 600,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Recettes réelles	15 000,00
Virement de la section de fonctionnement	0,00
Recettes d'ordre budgétaire	2 600,00

Délibération
N°2023-03-27
FINANCES

TOTAL	17 600,00
--------------	------------------

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter le budget primitif 2023 du budget annexe SPANC de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 42 100,00 € en fonctionnement et 17 600,00 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 27 mars 2023.*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Le secrétaire de séance

3^e Vice-président

Roger VALTAT

Dominique ROYBON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023

Objet : Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe zones économiques.

Nomenclature de l'acte : 7.1.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 34
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 4
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4
Preennent part au vote : 38

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Jérôme CROCE, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY-FELIX, Lydie MONNET, Ingrid SANFILIPPO, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

M. André UGNON a donné pouvoir à M. Roger BAYOT.

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Pascale PRUVOST et MM. Christophe FAYOLLE, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON.

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 mars 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-03-01 en date du 6 mars 2023 actant le débat d'orientation budgétaire ;

L'équilibre du budget annexe zones économiques 2023 s'établit comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	B P
Dépenses réelles	2 129 180,00
Dépenses d'ordre budgétaire	2 055 505,00
Virement à la section d'investissement	75 435,00
TOTAL	4 260 120,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	B P
Recettes réelles	458 230,00
Recettes d'ordre budgétaire	3 801 890,00
TOTAL	4 260 120,00
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	B P
Dépenses réelles	210 520,00
Dépenses d'ordre budgétaire	3 801 890,00
TOTAL	4 012 410,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	B P
Recettes réelles	1 881 470,00
Virement de la section de fonctionnement	75 435,00
Recettes d'ordre budgétaire	2 055 505,00
TOTAL	4 012 410,00

Deliberation N°2023-03-28 FINANCES

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter le budget primitif 2023 du budget annexe zone économiques de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 4 260 120,00 € en fonctionnement et 4 012 410,00 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 27 mars 2023.*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

**Le secrétaire de séance
3^e Vice-président**


Roger VALTAT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 • Fax 04 76 06 40 98


Dominique ROYBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023

Objet : Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe immobilier d’entreprise.

Nomenclature de l’acte : 7.1.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 34
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 4
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4
Prendent part au vote : 38

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Jérôme CROCE, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY-FELIX, Lydie MONNET, Ingrid SANFILIPPO, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.
M. André UGNON a donné pouvoir à M. Roger BAYOT.
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Pascale PRUVOST et MM. Christophe FAYOLLE, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON.

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 mars 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-03-01 en date du 6 mars 2023 actant le débat d’orientation budgétaire ;

L’équilibre du budget annexe immobilier d’entreprise 2023 s’établit comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	B P
Dépenses réelles	8 8810,00
Dépenses d’ordre budgétaire	10 921,00
Virement à la section d’investissement	8 829,00
TOTAL	28 560,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Recettes réelles	28 560,00
Recettes d’ordre budgétaire	
TOTAL	28 560,00
DÉPENSES D’INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	22 585,00
Dépenses d’ordre budgétaire	
TOTAL	22 585, 00
RECETTES D’INVESTISSEMENT	
Recettes réelles	
Virement de la section de fonctionnement	8 829,00
Recettes d’ordre budgétaire	10 921,00
TOTAL	19 750,00

Délibération
N°2023-03-29
FINANCES

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter le budget primitif 2023 du budget annexe immobilier d'entreprise de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 28 560,00 € en fonctionnement et 22 585,00€ en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 27 mars 2023.*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président **Le secrétaire de séance**
Roger VALTAT **Dominique ROYBON**
3^e Vice-président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 • Fax 04 76 06 40 98

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023

Objet : Autorisation d'aliéner le lot n°1 de la zone commerciale de Bièvre Dauphine sur la commune d'Apprieu.

Nomenclature de l'acte : 3.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 34

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 4

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Preennent part au vote : 38

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Jérôme CROCE, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY-FELIX, Lydie MONNET, Ingrid SANFILIPPO, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

M. André UGNON a donné pouvoir à M. Roger BAYOT.

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Pascale PRUVOST et MM. Christophe FAYOLLE, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON.

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 mars 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-09-14 en date du 25 septembre 2017 permettant d'opérer une division pour définir deux nouveaux lots sur l'espace économique dédiés à des « activités mécaniques » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-02-26-08 en date du 26 février 2018 autorisant la cession du lot n°1 de la zone commerciale de Bièvre Dauphine à Apprieu à la société Roady ;

Vu l'avis favorable du comité d'agrément en date du 30 août 2022 ;

Vu l'avis favorable du service des domaines en date du 3 novembre 2022 ;

Il est exposé que, suite à la renonciation de la société Roady (groupe les Mousquetaires) à réaliser son projet d'implantation sur le lot n°1 de la zone commerciale de Bièvre Dauphine, dédié aux activités mécaniques, la société SARL NFJ a manifesté son intérêt pour développer un projet sur ce même lot pour le compte de l'enseigne « Feu Vert ».

Le projet consiste à implanter un centre auto, essentiellement positionné sur les nouvelles mobilités (mobilité électrique et modes doux notamment). L'activité principale correspond à l'entretien et la réparation de tous accessoires automobiles et de tous engins motorisés, ainsi que l'entretien de motocyclettes, cyclomoteurs et cycles. La construction d'un bâtiment de 560 m² est envisagée et le site prévoit le recrutement de 8 employés à la création.

Afin de rechercher une meilleure densification de la parcelle, NFJ prévoit de construire sur le même lot un second bâtiment de 950 m² proposant deux cellules

N°2023-03-30
DÉV ÉCO

de 438 m² et 512 m², destinées à des activités du même secteur. Les parkings, dont une partie sera perméable, seront mutualisés pour l'ensemble du lot et seront équipés d'ombrières PV.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'aliénation du lot n°1 de la zone commerciale Bièvre Dauphine à Apprieu d'environ 3 383 m², constitué des parcelles AD971 (2 583 m²) et AD 1226 (800 m²), afin d'implanter deux bâtiments d'activités d'une surface cumulée 1 510 m² environ, au prix de 50 € HT/m² (60 € TTC/m²) soit un montant total d'environ 169 150 € HT (202 980 € TTC), à la société NFJ ou toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est par décision du président, qui s'y substituerait ;
- de dire que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier ci-dessus exposé et accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil ;
- de dire que la demande du permis de construire devra être déposée deux mois au maximum après la signature du compromis de vente ;
- de dire que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de l'arrêté du permis de construire ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 27 mars 2023.*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
3^e Vice-président

Dominique ROYBON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 • Fax 04 76 06 40 98

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».